

Projet éolien à Liez et Remigny

Communes de Liez et Remigny (02)

TotalEnergies Renouvelables France



Description du projet



13 rue Jacques Peirotes - 67000 STRASBOURG
03 67 67 41 26 · contact@ora-environnement.com

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
1.1	Description de la demande	4
1.2	Présentation du demandeur : TotalEnergies	4
1.2.1	Chiffres clés	4
1.2.2	Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN du Groupe	4
1.2.3	Branche Gaz Renewables & Power : Production d'électricité bas-carbone	5
1.2.4	Des implantations au plus proche des territoires.....	7
1.2.5	Les forces de TotalEnergies	7
1.3	Localisation du projet éolien	8
1.3.1	Situation géographique	8
1.3.2	Situation administrative	9
1.4	Enquête publique	10
1.5	Description du projet.....	11
1.5.1	Nature et volume de l'activité envisagée	11
1.5.2	Modalités d'exécution et de fonctionnement	12
1.5.3	Procédés mis en œuvre	14
1.5.4	Conditions de remise en état du site après exploitation.....	16
1.5.5	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	16
1.6	Garanties financières	17
1.6.1	Nature et calcul des garanties financières	17
1.6.2	Assurances.....	17
1.6.3	Modalités des garanties financières	17

2	ANNEXES	18
2.1	Annexe 1 : KBIS	18
2.2	Annexe 2 : Lettre de demande	20
2.3	Annexe 3 : Récépissés et/ou accusés de réception du RNT des communes	21
2.3.1	Mennessis	21
2.3.2	Ly-Fontaine.....	22
2.3.3	Liez	23
2.3.4	Gibercourt	24
2.3.5	Vendeuil	25
2.3.6	Travecy	26
2.3.7	Rémigny	27
2.3.8	Jussy.....	28
2.3.9	Montecourt-Lizerolles	29
2.3.10	Tergnier	30

LISTE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX	
Carte 1 : Localisation régionale du projet	8
Carte 2 : Localisation départementale du projet	8
Carte 3 : Localisation administrative du projet.....	9
Carte 4 : Localisation communale du projet	9
Carte 5 : Communes concernées par le rayon d'affichage	10
Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage	10
Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : TotalEnergies Renouvelables)	11
Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet	11
Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes.....	11
Figure 1 : Infographie de TotalEnergies (Source : TotalEnergies)	4
Figure 2 : TotalEnergies n°1 mondial des développeurs solaires (Source : TotalEnergies).....	5
Figure 3 : Historique de TotalEnergies Renouvelables France (Source : TotalEnergies)	5
Figure 4 : Etapes de réalisation des centrales (Source : TotalEnergies)	6
Figure 5 : Localisation des agences et antennes de TotalEnergies Renouvelables France (Source : TotalEnergies).....	7
Figure 6 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas)	15
Figure 7 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)	15

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Liez et Rémigny pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

Constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « TotalEnergies Renouvelables ».

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui prévoit d'atteindre une production entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028. Il est à rappeler que fin 2024, la France comptait une puissance éolienne installée de 22,9 GW.

Ce projet contribuera de manière significative aux objectifs fixés pour 2031 par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, à savoir l'atteinte des 39 TWh d'énergies renouvelable.

Remarque : Comme l'en dispose l'article L.181-25-2 du Code de l'environnement créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, le résumé non technique de l'étude d'impact a été fourni aux maires des communes concernées et des communes limitrophes du projet, un mois avant le dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale. Ainsi, dans le cadre du projet éolien à Liez et Rémigny, les communes suivantes ont reçu le résumé non technique :

- Mennessis ;
- Ly-Fontaine ;
- Liez ;
- Gibercourt ;
- Vendeuil ;
- Travecy ;
- Rémigny ;
- Jussy ;
- Montescourt-Lizerolles ;
- Tergnier.

Le dernier accusé de réception de transmission des RNT aux communes limitrophes date du 6 novembre 2025, ce qui conditionne le dépôt un mois après.

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR : TOTALENERGIES

Le groupe Total est devenu officiellement **TotalEnergies** le 28 mai 2021 afin de réaffirmer sa stratégie orientée vers la transition énergétique et son ambition de devenir la compagnie des énergies responsables. Ainsi, la compagnie renforce ses liens avec ses filiales et Total Quadran se transforme en TotalEnergies Renouvelables France.

1.2.1 Chiffres clés

Producteur de pétrole et de gaz depuis près d'un siècle, présent sur les 5 continents dans plus de 130 pays, TotalEnergies est un acteur majeur de l'énergie qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone.

Les activités de la compagnie couvrent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, le raffinage, la pétrochimie et la production et la fourniture d'énergies au client final.

Acteur majeur de l'énergie, TotalEnergies ambitionne de **devenir le leader de la transition énergétique** à travers son développement dans l'aval gaz et dans les énergies renouvelables, les métiers de l'efficacité énergétique et l'électricité.

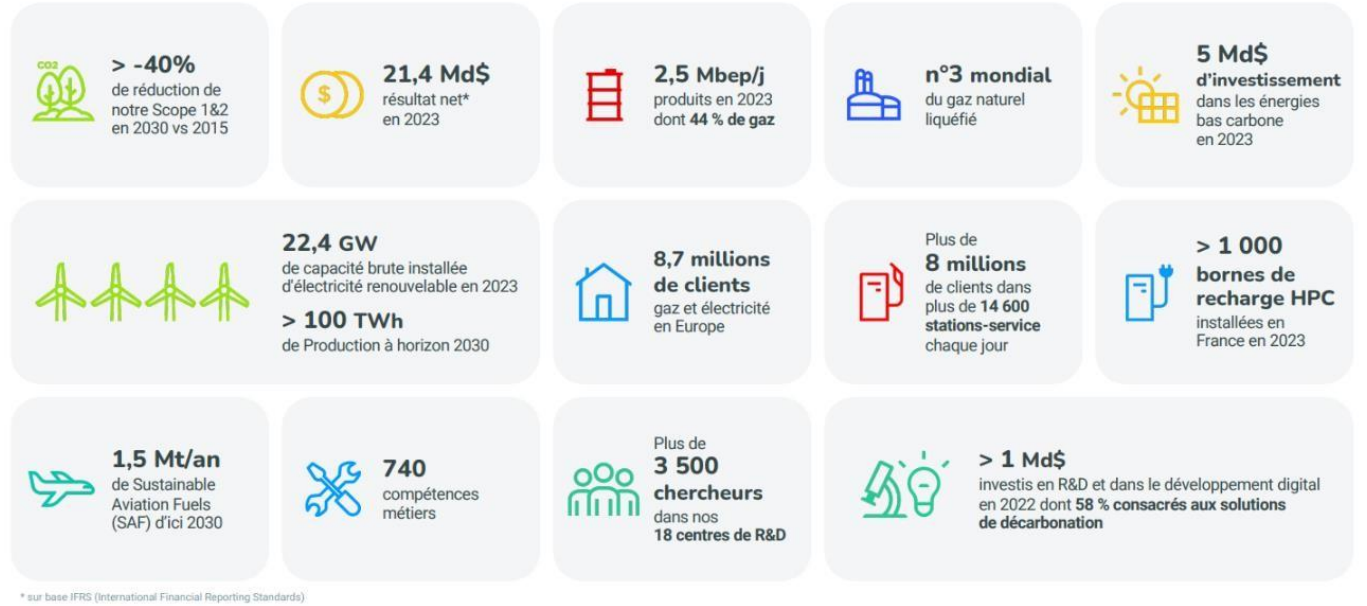


Figure 1 : Infographie de TotalEnergies (Source : TotalEnergies)

1.2.2 Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN du Groupe

La **Sécurité**, le **Respect de l'Autre**, l'**Esprit Pionnier**, la **Force de la Solidarité** et le **Goût de la Performance** symbolisent, au même titre que son histoire, la part de l'identité de TotalEnergies partagée par tous les collaborateurs. Au quotidien, ces valeurs guident les actions et les relations de la compagnie avec ses parties prenantes.

Ces cinq valeurs fortes imposent également à l'ensemble des collaborateurs de TotalEnergies une conduite exemplaire, en priorité dans les domaines suivants : la sécurité, la sûreté, la santé, l'environnement, l'intégrité sous toutes ses formes (notamment la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles) et les droits de l'homme. C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes, concrétisant ainsi son **engagement en faveur d'une énergie meilleure**.

1.2.3 Branche Gaz Renewables & Power : Production d’électricité bas-carbone

TotalEnergies a créé en 2019 une 5ème branche nommée « Gaz Renewables & Power » (GRP) afin de structurer son développement de l’électricité bas-carbone.

TotalEnergies a, en effet, accéléré sa stratégie d’intégration de la chaîne gaz-électricité en Europe et le développement de l’électricité bas carbone en procédant à l’acquisition de Direct Énergie et à l’acquisition auprès de KKR-Energas de deux centrales à cycle combiné au gaz naturel en France. TotalEnergies dispose ainsi d’une capacité de production d’électricité bas carbone à partir du gaz et de renouvelables de 22,4 GW (en quote- part Groupe) dans le monde.

TotalEnergies intègre ainsi le changement climatique dans sa stratégie et anticipe les nouvelles tendances du marché de l’énergie en développant un portefeuille d’activités dans l’électricité bas carbone avec l’ambition que cette dernière représente 15 à 20 % de ses ventes à horizon 2040.

Devenu un acteur de poids sur le marché de l’électricité, TotalEnergies, porté par sa branche GRP, a des objectifs ambitieux dans la production comme dans la commercialisation de l’électricité : 7 millions de clients pour la fourniture et 100 GW installés en 2030.

1.2.3.1 Acteur intégré du solaire

Pour gérer au mieux les contraintes du photovoltaïque, TotalEnergies a fait le choix d’un modèle intégré avec des activités tout au long de la chaîne de valeur d’un projet photovoltaïque, s’appuyant notamment sur sa participation majoritaire au sein de Sunpower, fabricant de modules, et sur son entité TotalEnergies Renouvelables pour réaliser le développement et mener à terme les projets d’énergies renouvelables. Les ambitions de TotalEnergies dans l’énergie solaire : Zéro Carbone d’ici à 2050 et une production de 100 TWh d’électricité photovoltaïque d’ici à 2030

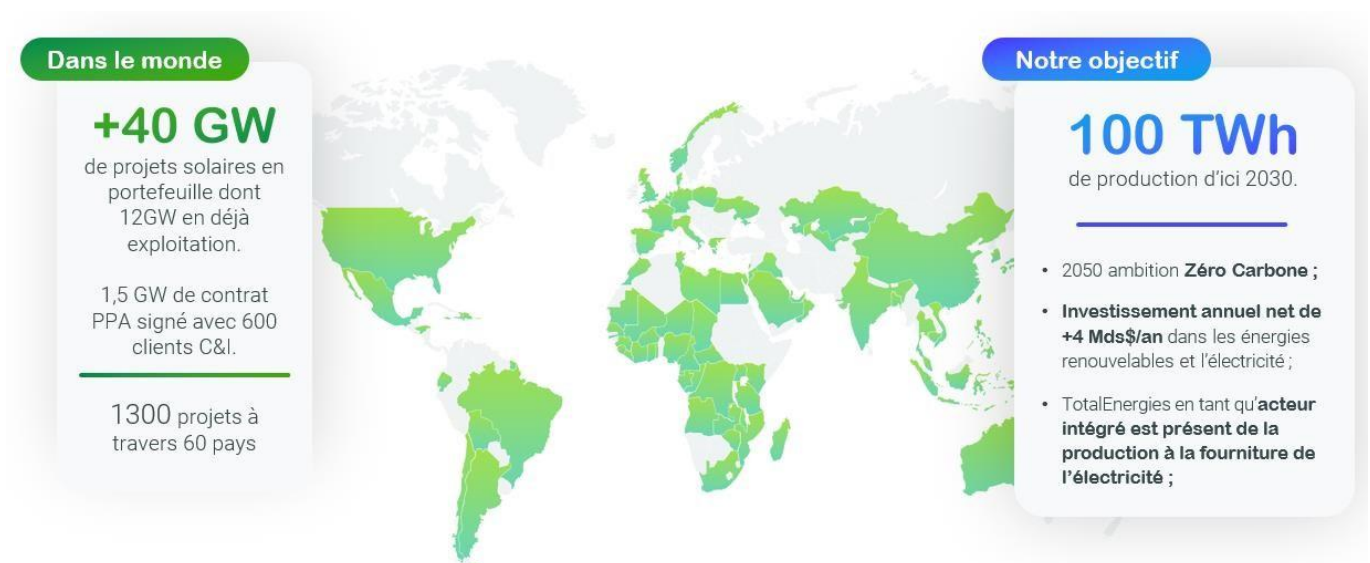


Figure 2 : TotalEnergies n°1 mondial des développeurs solaires (Source : TotalEnergies)

1.2.3.2 TotalEnergies Renouvelables France

TotalEnergies Renouvelables France (RENFR) est intégrée à la direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités du Groupe dans le domaine de la production d’électricité renouvelable.

1.2.3.3 Une longue histoire

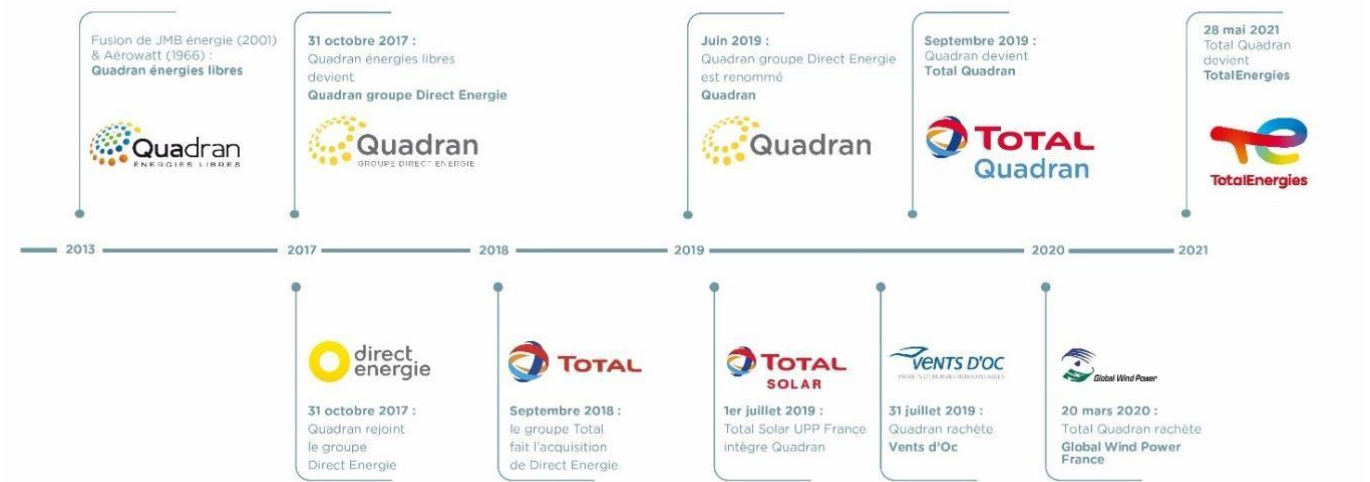


Figure 3 : Historique de TotalEnergies Renouvelables France (Source : TotalEnergies)

• 1966-2017 : Les origines, Quadran – Énergies Libres

Acteur majeur de la production d’énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie et d’Aérowatt en juillet 2013. La fusion de ces 2 entités historiques des énergies renouvelables a alors permis au groupe de s’inscrire dans le top 5 national des acteurs indépendants de l’énergie.

• 2017 : Quadran – Groupe Direct Energie

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1er acteur alternatif en France dans la fourniture d’énergie.

Ce rapprochement s’inscrivait dans une stratégie d’intégration verticale du groupe, lui permettant de disposer d’un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

En septembre 2018, le groupe TotalEnergies a finalisé l’offre publique d’acquisition de Direct Energie, afin de se renforcer dans la commercialisation de l’électricité et la production bas carbone. Direct Energie est devenu Total Direct Energie en avril 2019.

• 2019 : L'intégration au groupe Total

Riche année pour Quadran qui intègre début juillet les équipes de Total Solar UPP France. Ce sont quinze collaborateurs qui viennent renforcer les forces vives de Quadran.

L'acquisition de Vents d'Oc, le 31 juillet, permettra à Quadran de compléter son portefeuille de projets en développement d'environ 200 MW et de renforcer son maillage territorial.

En septembre 2019, Quadran est intégré à la branche « Gas Renewables and Power » du Groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran.

• 2020 : Acquisition de Global Wind Power

En mars 2020, TOTAL acquiert 100% de la société Global Wind Power (GWP) France qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts (MW) de projets éoliens terrestres dont 250 MW seront mis en service à l'horizon 2025.

Les 16 collaborateurs de GWP ont été intégrés aux équipes de TotalEnergies Renouvelables France et permettront de compléter les expertises métiers déjà présentes au sein du Groupe afin d'accélérer les développements éoliens en France.

• 2021 : Total devient TotalEnergies

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de la Société a voté le 28 mai, à une quasi-unanimité, la résolution visant à changer la dénomination sociale de l'entreprise. Total devient donc TotalEnergies et ancre dans son identité, sa stratégie de transformation en compagnie multi-énergies.



Le nouveau nom et sa nouvelle identité visuelle incarnent la dynamique dans laquelle TotalEnergies est résolument entrée : celle d'une compagnie multi-énergies qui met en œuvre sa mission de produire et fournir des énergies toujours plus abordables, disponibles et propres.

1.2.3.4 Identité et structure de la société TotalEnergies Renouvelables France

Raison sociale : S.A.S. TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Marin de Montbel, Directeur Général

Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 Béziers

Capital social : 8 624 664 €

Immatriculation : RCS Béziers 434 836 276

1.2.3.5 TotalEnergies Renouvelables France : acteur de référence des énergies de l'avenir en France

TotalEnergies Renouvelables France est un acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine et en outre-mer, **présent sur 3 filières** : l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectricité.

TotalEnergies Renouvelables France bénéficie à la fois d'une expertise reconnue sur l'ensemble de la chaîne des métiers des énergies renouvelables et d'une pérennité liée à son appartenance à un grand groupe.

TotalEnergies Renouvelables France développe essentiellement ses centrales pour compte propre mais offre également à ses partenaires l'opportunité de sites « clés en main ».

Conscient de l'importance de diversifier le mix énergétique pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et à l'accroissement de la demande en énergie, TotalEnergies Renouvelables France s'engage activement à produire toujours plus d'électricité bas carbone et en cohérence avec les objectifs de chaque territoire.

1.2.3.6 Un mix énergétique et la force d'une implantation locale

Proximité et responsabilité sont autant de valeurs portées par TotalEnergies au service du territoire.

Grâce à la complémentarité des moyens de production et à la force de son implantation locale, TotalEnergies participe à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national.

Pour fournir au marché une production électrique fiable, aux coûts maîtrisés, TotalEnergies s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

- La complémentarité des moyens de production



Eolien, photovoltaïque : des ressources locales et inépuisables présentes sur l'ensemble de notre territoire et adaptables selon les spécificités de chaque région.

Ces énergies permettent de participer au développement d'une énergie verte sans émission de gaz à effet de serre tout en répondant aux besoins énergétiques du plus grand nombre.

- Un ancrage social fort sur les territoires

Le développement des projets se fait en **étroite concertation avec les acteurs locaux** (élus, propriétaires fonciers, riverains, acteurs économiques, citoyens) dans un souci **d'aménagement durable des territoires** concernés et de création de valeur ajoutée locale, mais aussi dans le cadre du financement participatif des projets.

Partout où TotalEnergies développent leurs projets, ils nouent des **partenariats privilégiés avec les collectivités et les citoyens**. Grâce à leurs implantations et à notre connaissance des territoires, **nous participons au développement économique des régions** en privilégiant avant tout l'emploi local lorsqu'il s'agit de la construction ou de l'exploitation de nos parcs.

- Une expertise historique dans le développement de projets

Le développement de projets nécessite de nombreuses compétences. **TotalEnergies bénéficie de l'expertise de ses équipes** qui couvrent l'ensemble des domaines (environnementaux, réseaux et stockage électriques, gisements et productible) et qui permettent de mener à bien le déploiement des énergies renouvelables.

TotalEnergies dispose d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et qualifiées qui maîtrisent toutes les étapes de réalisation des centrales :

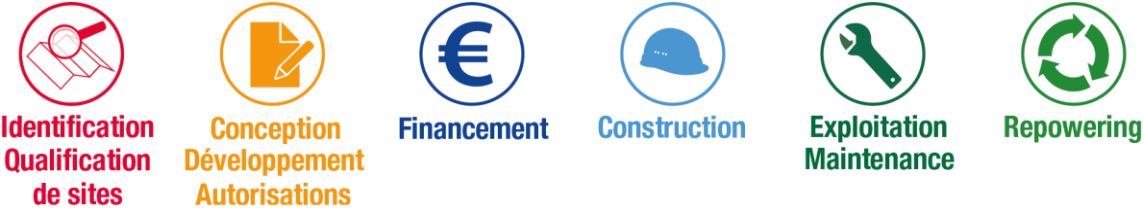


Figure 4 : Etapes de réalisation des centrales (Source : TotalEnergies)

TotalEnergies est un acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine et en outre-mer, **présent sur 3 filières** : l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectricité. TotalEnergies Renouvelables France bénéficie à la fois **d'une expertise reconnue sur l'ensemble de la chaîne des métiers des énergies renouvelables et d'une pérennité liée à son appartenance à un grand groupe**.

TotalEnergies développe essentiellement ses centrales pour compte propre mais offre également à ses partenaires l'opportunité de sites « clés en main ».

Conscient de l'importance de diversifier le mix énergétique pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et à l'accroissement de la demande en énergie, **TotalEnergies s'engage activement à produire toujours plus d'électricité bas carbone et en cohérence avec les objectifs de chaque territoire**.

1.2.4 Des implantations au plus proche des territoires

TotalEnergies dispose pour son activité renouvelable en France de 20 agences et antennes réparties sur le territoire, qui lui permettent d’être au plus proche de ses 376 sites de production et de ses zones de développement.

TotalEnergies Renouvelables France compte environ 570 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre-Mer.

Cette proximité assure une très grande qualité de la concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l’exploitation des centrales.

Agences et antennes :



Figure 5 : Localisation des agences et antennes de TotalEnergies Renouvelables France (Source : TotalEnergies)

1.2.5 Les forces de TotalEnergies

1.2.5.1 L’innovation

Fortes de leurs compétences et de leurs expériences, les équipes de TotalEnergies assurent l’exploitation et la maintenance d’un parc de plus de 2 GW fin 2023. Expertise, réactivité et outils technologiques performants sont les moyens dont la société dispose pour atteindre ses objectifs ambitieux.

Grâce à son expertise intégrée, TotalEnergies est en recherche constante d’innovation, de façon à intervenir sur les nouveaux marchés et à anticiper les évolutions du réseau électrique. Ses actions portent, notamment, sur le stockage d’énergie, la prévision de production, les smartgrids, l’agriPV.

TotalEnergies a mené plusieurs programmes de recherche sur la prévision de production et le stockage d’énergie, sujets indispensables pour continuer à développer l’énergie éolienne et solaire dans les zones insulaires non interconnectées (ZNI), et s’affranchir de la limite réglementaire de 30 % pour la puissance des sources « intermittentes ». A ce jour, TotalEnergies exploite 38 MWh de capacité de stockage sur 8 centrales éoliennes et solaires.

TotalEnergies intègre la concertation avec le monde agricole à sa stratégie et affiche un objectif de déployer 500MW d’installations agrivoltaïques à l’horizon 2025. Pour ce faire, nous utilisons des technologies agrivoltaïques de pointe. Cela se traduit par des partenariats avec des développeurs de solutions innovantes, tels qu’Ombrea ou Next2Sun.

C’est dans cette même volonté que TotalEnergies a conclu un accord avec InVivo, premier groupe coopératif agricole français, afin de développer des solutions adaptées au monde agricole et d’identifier les exploitations les plus adaptées à ce type de technologie pour apporter des plus-values en termes de production agricole.



Photographie 1 : Exemple de solutions adaptées au monde agricole (Source : TotalEnergies)

1.2.5.2 Sécurité et expérience de la gestion du risque sur des sites industriels

TotalEnergies a de nombreuses références de centrales solaires photovoltaïques sur des sites avec des risques industriels et technologiques. En effet, avec son ambition de solariser ses propres sites, TotalEnergies s’est déjà retrouvé face à des problématiques similaires et a déjà développé des parcs solaires en zones grises de sites ICPE.

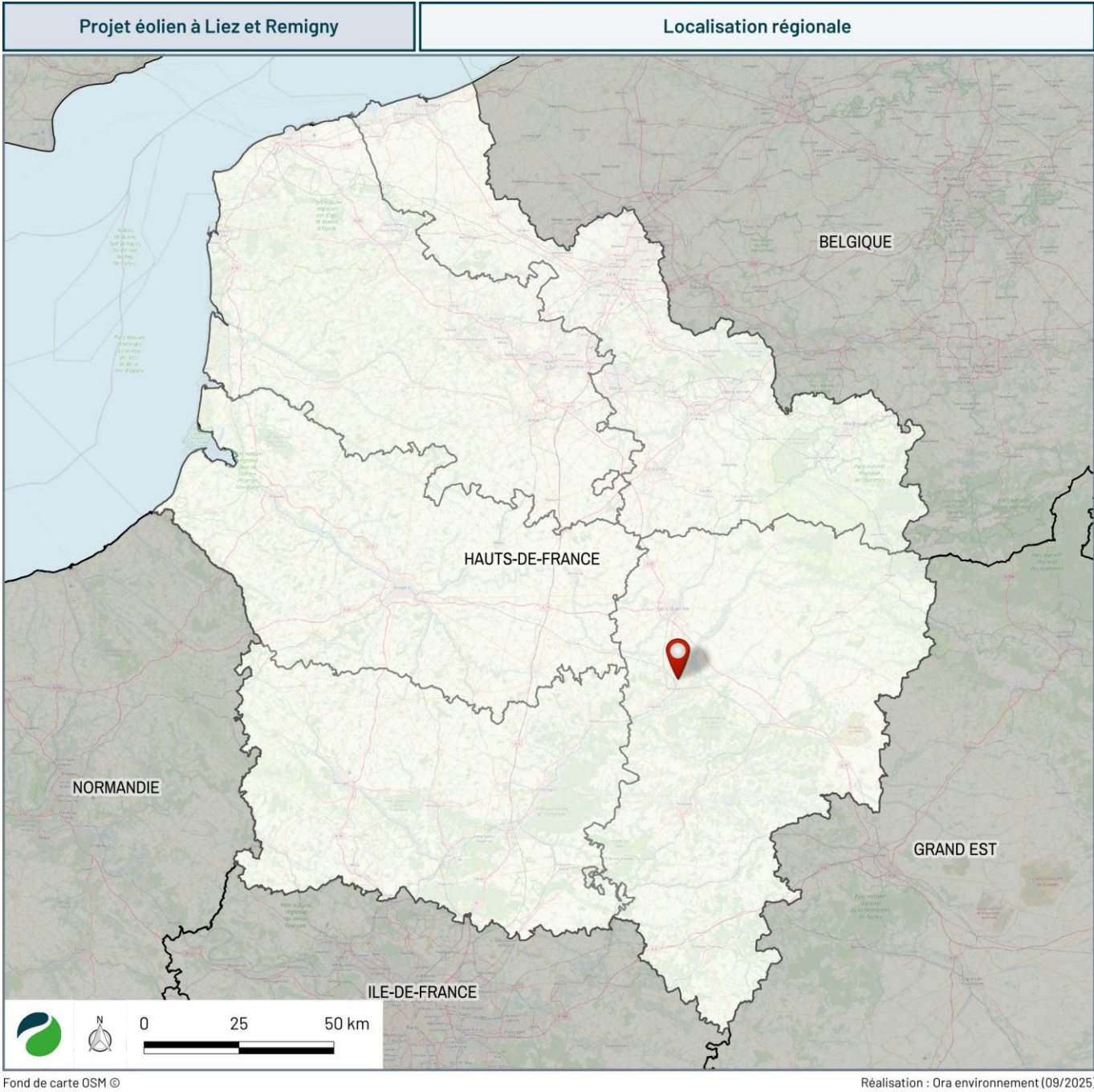
Ces chantiers sur des sites industriel se réalisent en respectant toutes les normes en vigueur et en toute sécurité, s’appuyant une nouvelle fois sur les valeurs qui guident le groupe.

1.3 LOCALISATION DU PROJET EOLIEN

1.3.1 Situation géographique

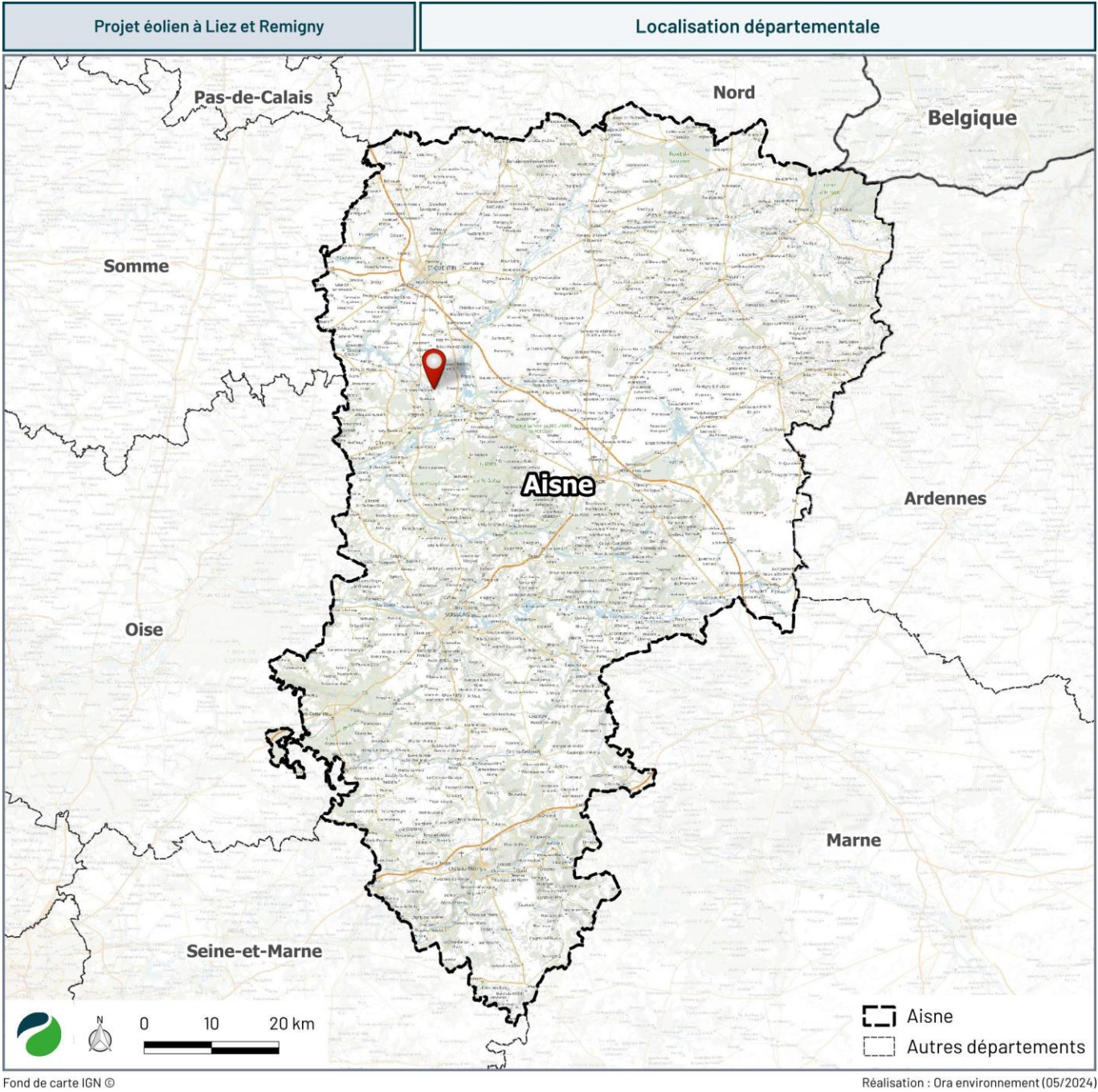
Le projet est situé dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

1.3.1.1 Situation régionale



Carte 1 : Localisation régionale du projet

1.3.1.2 Situation départementale

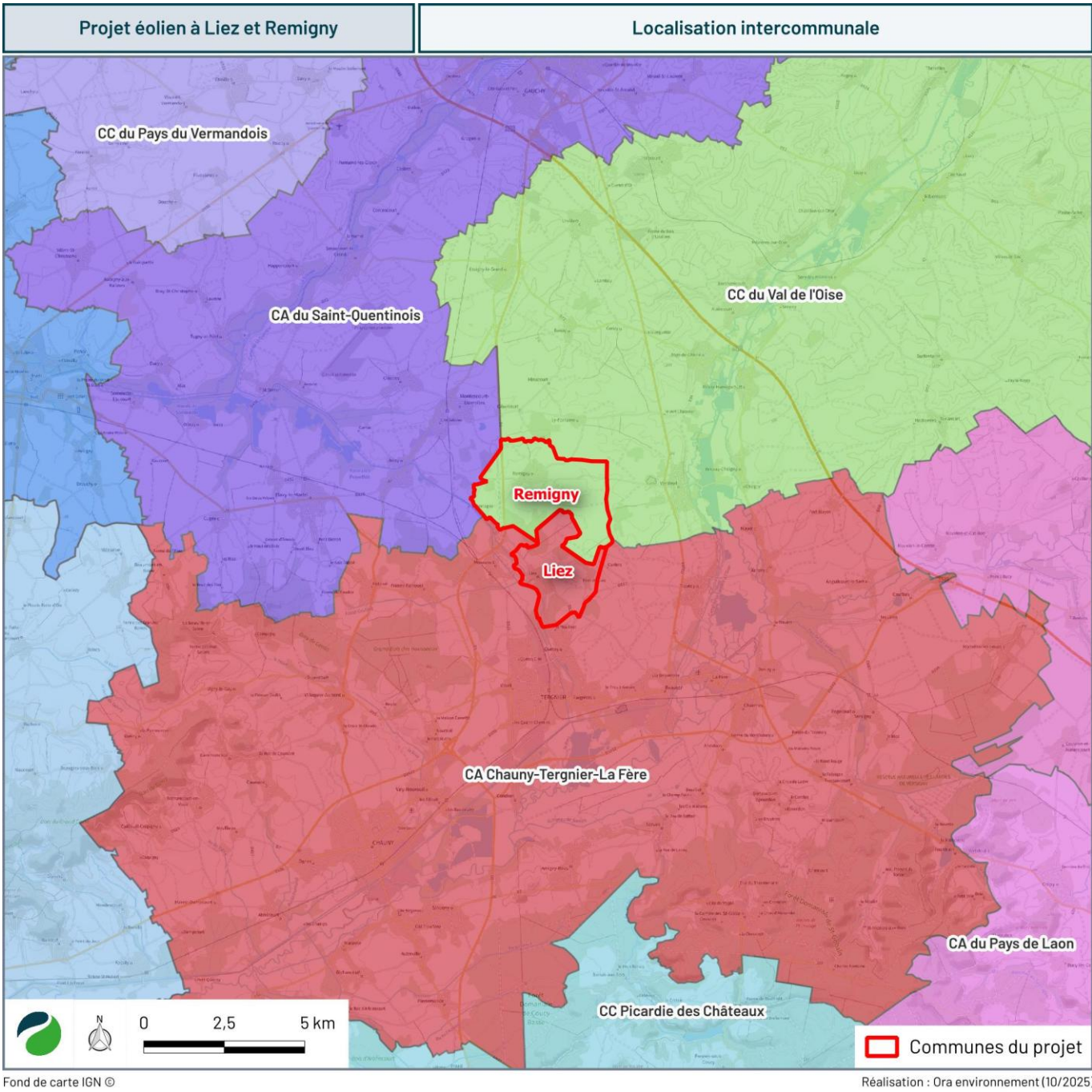


Carte 2 : Localisation départementale du projet

1.3.2 Situation administrative

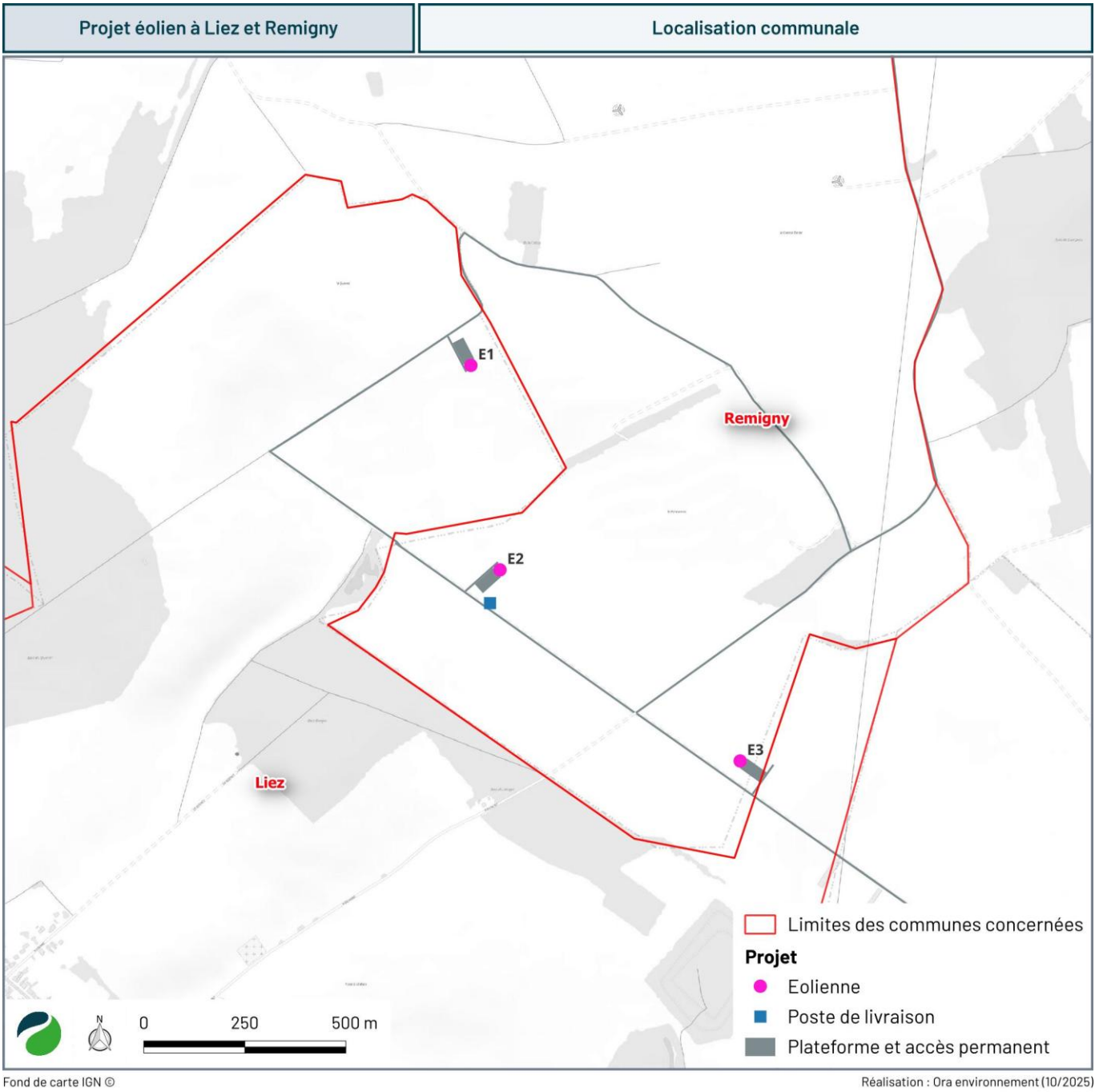
Le projet éolien est situé sur le territoire de la commune de Liez, qui appartient à la communauté d’agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, et de la commune de Remigny qui appartient à la communauté de communes du Val de l’Oise.

1.3.2.1 Situation intercommunale



Carte 3 : Localisation administrative du projet

1.3.2.2 Situation communale



Carte 4 : Localisation communale du projet

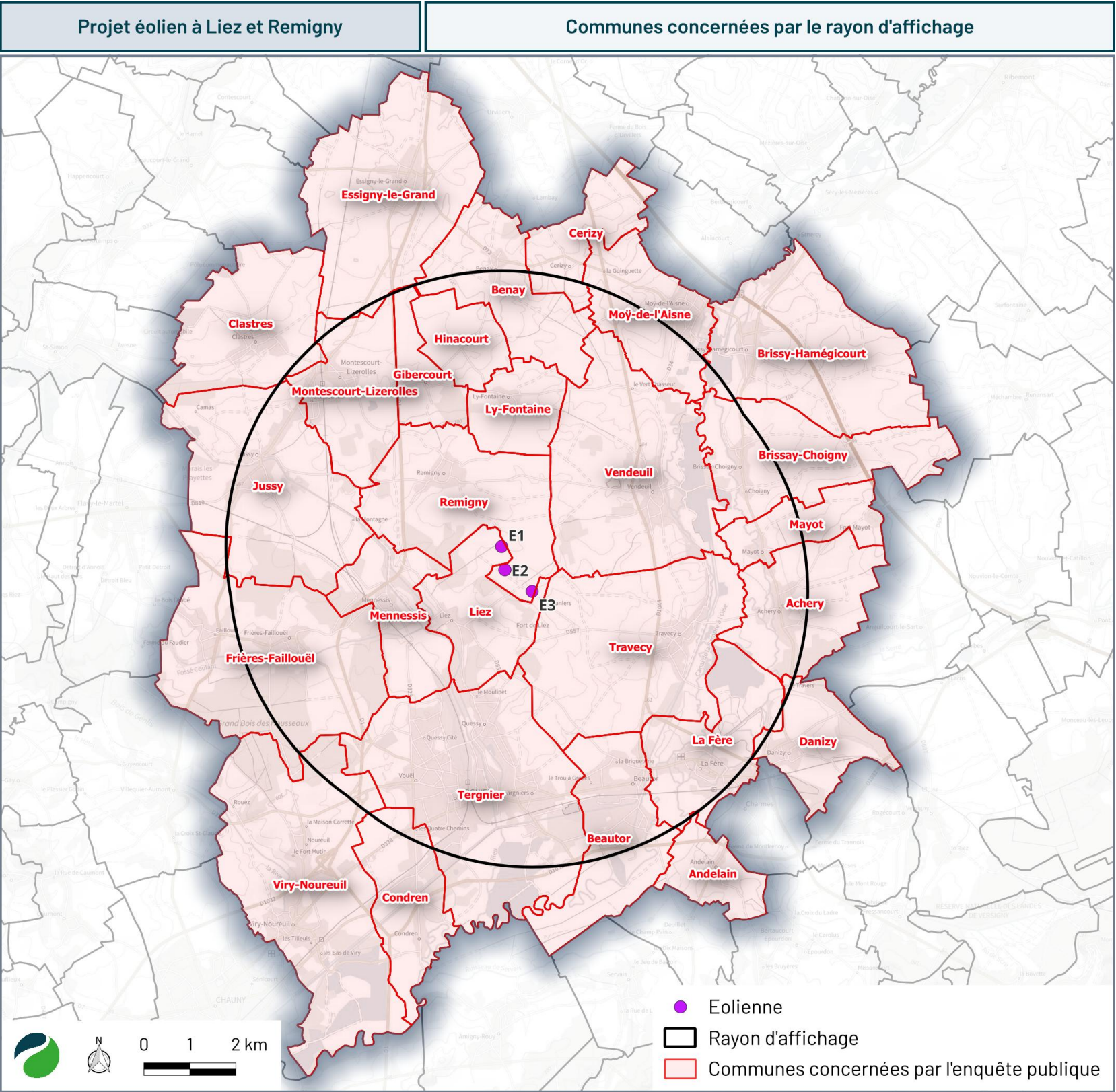
1.4 ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d’affichage pour l’enquête publique du projet éolien à Liez et Rémigny est de 6 km, conformément aux prescriptions de la rubrique n°2980-1.

Les communes concernées sont localisées sur la carte ci-contre et listées dans le tableau ci-dessous.

Achery	Danizy	Mayot
Andelain	Essigny-le-Grand	Mennessis
Beautor	Frères-Faillouël	Montescourt-Lizerolles
Benay	Gibercourt	Moÿ-de-l’Aisne
Brissay-Choigny	Hinacourt	Remigny
Brissy-Hamégicourt	Jussy	Tergnier
Cerizy	La Fère	Travecy
Clastres	Liez	Vendeuil
Condren	Ly-Fontaine	Viry-Noureuil

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage



Fond de carte IGN ©

Réalisation : Ora environnement (11/2025)

Carte 5 : Communes concernées par le rayon d'affichage

1.5 DESCRIPTION DU PROJET

D’après l’alinéa 4° de l’article R.181-13 du code de l’environnement, la demande d’autorisation environnementale doit comprendre « *une description de la nature et du volume de l’activité, l’installation, l’ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d’exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l’indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l’origine et le volume des eaux utilisées ou affectées* ». Si l’ensemble de ces points sont détaillés au chapitre « Présentation du projet » de l’étude d’impact, les principaux éléments sont rappelés ci-après.

1.5.1 Nature et volume de l’activité envisagée

Le projet éolien à Liez et Rémigny prévoit l’implantation et l’exploitation d’une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent. Cette installation se compose :

- De 3 éoliennes ;
- De voies d’accès et d’aménagements permanents et temporaires nécessaires à la construction et l’exploitation du projet ;
- D’un réseau électrique interne aux éoliennes du projet.

Lors de la rédaction de la présente étude, plusieurs modèles sont envisagés. Le modèle fixe des éoliennes n’est pas connu. Toutefois, leur gabarit maximal est d’ores et déjà défini et indiqué dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale en bout de pale	200 m
Hauteur maximale du mât	128 m
Diamètre maximal du rotor	162 m
Puissance unitaire maximale	5,7 MW
Production annuelle estimée	30,8 GWh/an
Garde au sol minimale	30 m

Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : TotalEnergies Renouvelables)

Le choix définitif des éoliennes (modèle et constructeur) sera fait dans cette gamme de matériel (taille, puissance, performance, aspect et production sonore) pour combiner un parc répondant à toutes les exigences de l’ensemble des études présentées dans ce dossier. Les dimensions des éléments constituant l’éolienne choisie pourront s’écarter de celui de l’éolienne type (plus ou moins quelques mètres), sans toutefois dépasser la hauteur maximale de 200 m.

Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d’exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant :

	Surfaces						
	Permanentes				Temporaires		
Infrastructure	Plateformes	Fondations des éoliennes	Chemins d'accès à renforcer	Chemins d'accès créés	Câble	Plateforme temporaire	Chemin et virage temporaire
Surface	5 500 m²	1 437 m²	29 575 m²	3 440 m²	2 430 ml	5 406 m²	14 863 m²
Total	39 952 m²				20 269 + 2 430 ml		
	60 221 m² + 2 430 ml						

Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet

Les données suivantes sont celles du gabarit envisagé pour le projet.

Fondations	
Diamètre maximal	26 m
Mât	
Matériau	Acier tubulaire
Hauteur de la tour maximale (au moyeu)	119 à 128 m
Rotor	
Nombre de pales	3
Diamètre maximal	144 à 162 m
Pales	
Longueur maximale	72 à 81 m

Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes

1.5.2 Modalités d'exécution et de fonctionnement

1.5.2.1 Phase de construction du projet éolien

Le chantier de construction des 3 éoliennes du projet éolien à Liez et Rémigny nécessitera plusieurs mois de travail. Durant cette période, divers engins de chantier et une vingtaine de personnes seront présents sur le site. Une base de vie du chantier sera donc installée à proximité du chantier. Il convient de noter que le choix final du modèle des éoliennes pourra provoquer de légères modifications des surfaces impactées (les fondations, les chemins, les pans coupés) et mentionnées à la page précédente.

Création des voiries et des plateformes de montage

Afin de pouvoir accéder aux éoliennes et au poste de livraison, le réseau de voiries secondaires ainsi que les aires de grutage permanentes sont généralement créés en premier.

Les chemins d'accès et les plateformes permanentes nécessitent un décapage préalable du sol. Les terres excédentaires seront triées, la terre de culture étant conservée pour être ré-étalée après la remise en état du site, les autres volumes étant évacués selon les besoins. L'aménagement des surfaces est réalisé en graviers, acheminés par camion-benne sur le site. Les plateformes subiront un aplanissement et un engravillonnement. Différents engins de travaux publics sont mobilisés pendant cette phase.



Photo 1 : Chemins d'accès à l'éolienne
(Source : Ora environnement)



Photo 2 : Plateforme de montage d'éolienne (Source : Ora environnement)

Réalisation des fondations des éoliennes

Afin de connaître les qualités des sols sur lesquels sont implantées les éoliennes, une étude géotechnique sera réalisée pour chacune d'entre elles. Le type et le dimensionnement précis des fondations se feront en fonction du retour de cette étude.

L'acheminement du béton nécessitera environ 58 camions-toupies pour la création d'une fondation, soit environ 174 camions pour les 3 éoliennes.

Les fondations reposent sur une géomembrane étanche les isolant du sol et réduisant le risque d'infiltration de polluants lors de la phase de construction. Un coffrage est alors réalisé et une armature d'acier est déposée avant le coulage du béton. La profondeur de la fondation sera adaptée aux conditions locales.

Le coulage d'une fondation se fait en une journée, suivie d'un temps de séchage d'un mois nécessaire avant la poursuite des travaux. Des contrôles du béton 7 et 28 jours après coulage sont réalisés afin de garantir la fiabilité des ouvrages. A l'issue de cette phase, les fondations sont recouvertes de terre préalablement excavée, à l'exception de la base du mât.



Photo 3 : Fondation d'éolienne avant et après recouvrement (Source : Ora environnement)

Travaux de génie électrique

La connexion entre les éoliennes et le point de raccordement au réseau public se fait à l'aide de câbles HTA 20 kV enterrés. L'ensemble du raccordement sera réalisé à l'aide d'une trancheuse de 2,5 mètres de large assurant un travail précis. A noter qu'une pelleuse pourra être utilisée ponctuellement pour des passages spécifiques.

Le câble est déposé dans une tranchée de 80 cm de largeur et à minimum 0,8 m de profondeur, permettant l'exploitation des terrains agricoles une fois les tranchées rebouchées.

Le tracé du raccordement externe au projet, reliant le poste de livraison au poste source, n'est quant à lui connu qu'après l'obtention de l'autorisation d'exploiter du projet. Il est défini et réalisé par le gestionnaire du réseau en fonction des meilleures solutions disponibles.



Acheminement des différents éléments

L'ensemble des éléments constitutifs des éoliennes est acheminé sur le site grâce à des convois routiers. Pour chaque éolienne, une douzaine de convois sont nécessaires pour le transport de tous les éléments :

- Entre trois et quatre pour les sections du mât ;
- Trois pour les pales ;
- Trois pour la nacelle, le moyeu et l'arbre de transmission ;
- Deux pour les autres pièces (composants électriques, autres petites pièces, etc.)



Photo 4 : Transport d'une section de mât d'éolienne (Source : Ora environnement)

Une fois les composants sur le site, ils sont stockés sur ou à proximité des plateformes de chacune des éoliennes.



Photo 5 : Éléments d'éoliennes avant montage (Source : Ora environnement)

Le montage des éoliennes requiert également la présence de grues spécialement conçues pour leur érection. On en dénombre au minimum deux : une grue principale et une grue auxiliaire. Étant donné leurs dimensions, ces grues peuvent être acheminées sur site en plusieurs convois dépendant des modèles disponibles au moment de la construction.

Montage des éoliennes

A l'aide des grues présentes, les éoliennes sont érigées en plusieurs étapes :

- Levage et assemblage des différentes sections du mât ;
- Levage de la nacelle ;
- Assemblage au sol des pales au moyeu ;
- Levage et arrimage du rotor assemblé.



Photo 6 : Etapes du montage du rotor d'éolienne (Source : Ora environnement)

Phase d'essais

Avant la mise en service industrielle du parc, l'exploitant va réaliser des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements (Article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié). Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Si aucune anomalie n'est détectée, le parc entre en phase d'exploitation et injecte sur le réseau de distribution l'électricité produite.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié au sein de l'étude de dangers, jointe au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un ordinateur par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

Réseau de contrôle commande des éoliennes : le système SCADA et le réseau de fibres optiques

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes. La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- Corrective : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- Préventive : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner, mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

1.5.3 Procédés mis en œuvre

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison électriques (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Plusieurs postes de livraison électriques, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes, type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

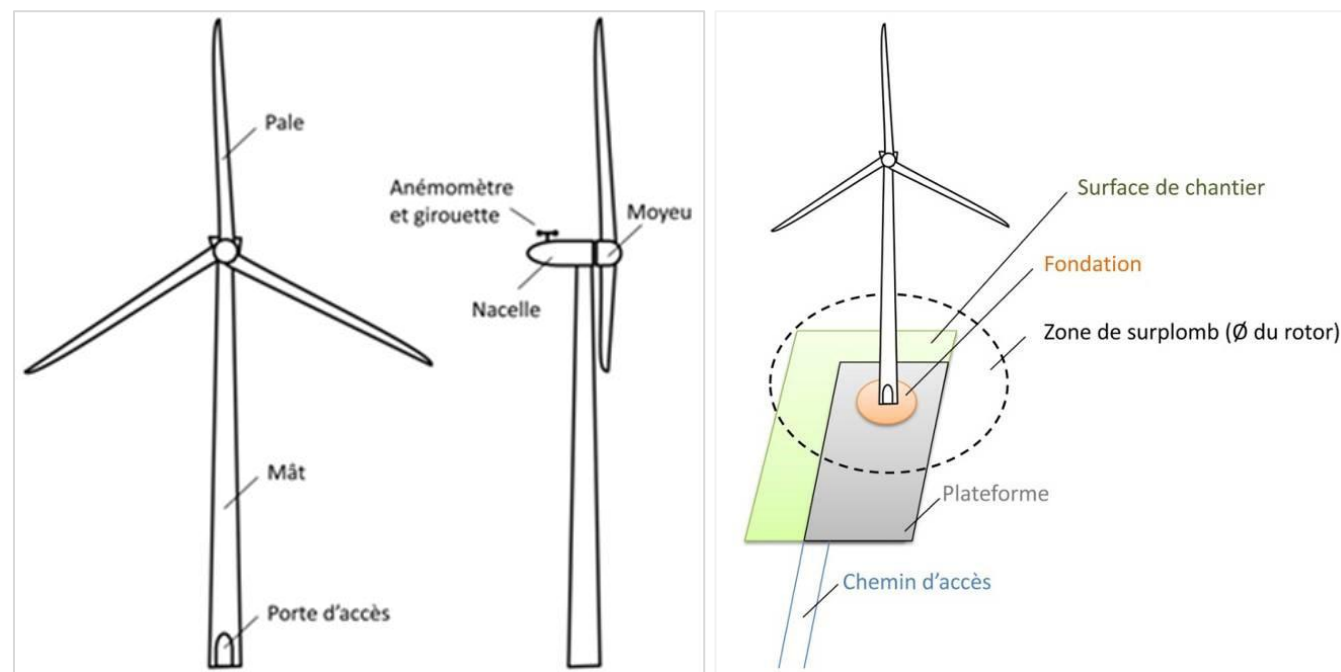


Figure 6 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas)

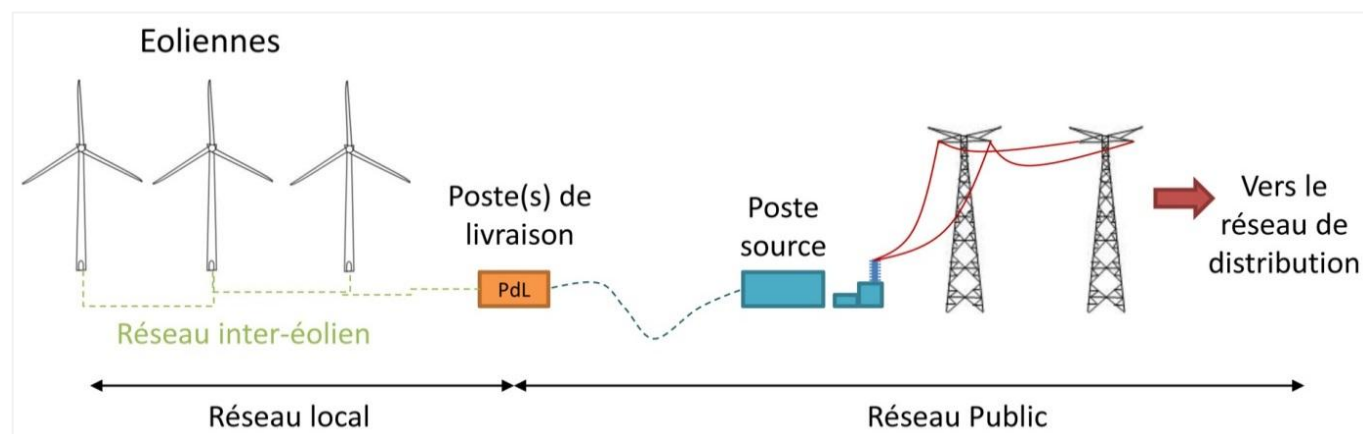


Figure 7 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par l'**anémomètre** qui détermine la vitesse et la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 14 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 -120 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint la vitesse minimale nécessaire à la production maximale, à savoir 11,5 m/s pour le modèle V150, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension d'environ 750 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, dépasse la vitesse maximale de fonctionnement, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence.

1.5.4 Conditions de remise en état du site après exploitation

1.5.4.1 Opérations de démantèlement

A la fin de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes sont démantelées. Le site est remis en état et le sol retrouve alors sa vocation agricole d'origine, sauf avis contraire du propriétaire du terrain.

L'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dispose que :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ».

Le démantèlement du parc consiste en une remise en l'état de l'environnement tel que l'on pouvait le trouver avant l'implantation du projet.

Les éoliennes seront démantelées selon les mêmes principes que le montage. Les grues servant à ce démantèlement pourront utiliser les plateformes de montage et les pistes pour circuler. Les postes de livraison seront également évacués et le réseau électrique interne sera enlevé de terre autour de chacune des installations selon les modalités prévues dans l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les principaux composants des éoliennes, acier et fibre de verre, seront envoyés dans des filières de recyclages pour être revalorisés. Les composants électriques et autres matériaux non réutilisables seront envoyés dans des filières de traitement adaptées.

Dans le cadre du projet, le projet éolien à Liez et Rémigny s'engage à enlever l'intégralité des fondations. Le béton sera brisé et l'armature acier des fondations découpée afin que ces déchets soient évacués et recyclés. La fouille sera ensuite recouverte de terre végétale pour que le terrain retrouve sa destination initiale.

Enfin, les chemins d'accès et plateformes de grutage verront leurs éléments enlevés : géotextiles, sable et graviers seront évacués et remplacés par de la terre végétale. Les déchets seront réutilisés ou envoyés dans des centres de traitement spécialisés.

1.5.4.2 Avis de la mairie et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'avis des maires de Liez et Rémigny a été sollicité, ainsi que celui des propriétaires concernant la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

1.5.5 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Durant la phase chantier, la base vie nécessite un approvisionnement en eau, pour l'utilisation des sanitaires. S'il n'y a pas la possibilité de raccorder cette base de vie à un réseau d'eau potable, un réservoir d'eau sera placé à proximité des bâtiments temporaires. De même, si aucun réseau d'eaux usées ne se situe à proximité de la base vie, les rejets d'eaux se feront dans une cuve, qui sera vidangée régulièrement et les eaux usées envoyées vers un centre de traitement spécialisé.

La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau. Les installations ne sont pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Aucun rejet d'eaux usées n'est attendu en phase d'exploitation.

1.6 GARANTIES FINANCIERES

1.6.1 Nature et calcul des garanties financières

L'article R. 515-101 du Code de l'environnement qui dispose que : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

L'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit un montant de garantie financière calculé selon la formule :

M = N x Cu

Où M est le montant des garanties financières, N est égal au nombre d'unités de production d'énergie et Cu correspond au coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 75 000 €.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, Cu est calculé selon la formule suivante, avec P la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Cu = 75 000 + 25 000 x (P - 2)

Selon cette formule, avec des éoliennes pouvant aller jusqu'à 5 MW, le montant prévu des garanties financières pour le parc éolien est donc de 450 000 €.

Par ailleurs, l'exploitant doit réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante, issue de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié :

Mn = M x (Indexn / Index0 x (1 + TVA) / (1 + TVA0))

Avec Mn le montant exigible à l'année, M le montant de garantie financière initial, Indexn l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index0 l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, TVA le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie et TVA0 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60%.

La société d'exploitation actualisera ce montant tous les cinq ans.

1.6.2 Assurances

La société d'exploitation souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF OA.

1.6.3 Modalités des garanties financières

D'après l'article R.516-2 du Code de l'environnement, modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015, les modalités des garanties financières sont :

« I.- Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

L'exploitant de plusieurs installations répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 peut mutualiser les garanties financières exigées au titre du 3° de l'article R. 516-1. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées fixe les modalités de constitution de la garantie financière mutualisée entre établissements, y compris à la suite d'un appel partiel ou total de celle-ci, ainsi que les modalités de sa révision en cas de modification affectant l'une des installations couvertes par cette garantie mutualisée.

II.- L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

III.- Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées. [...] »

Les garanties financières seront constituées conformément à l'article R.516-2 du Code de l'environnement ou de toute autre réglementation applicable au moment de la mise en service.

Greffes du Tribunal de Commerce de Béziers

CITE JUDICIAIRE
93 AV PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS

Code de vérification : swqdM2EyIN
https://controle.infogreffe.fr/controle



N° de gestion 2001B00133

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 septembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	434 836 276 R.C.S. Béziers
Date d'immatriculation	07/03/2001
Dénomination ou raison sociale	TotalEnergies Renouvelables France
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	8 624 664,00 Euros
Adresse du siège	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/03/2051
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MULLER Thierry, Raymond, Nicolas
Date et lieu de naissance	Le 23/06/1965 à Fumel (47)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers

Directeur général

Nom, prénoms	BARON DE MONTBEL Marin, Dominique, Camille
Nom d'usage	DE MONTBEL
Date et lieu de naissance	Le 21/08/1979 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 5057 du 29/07/2013	Fusion - L236-1 à compter du 30/06/2013 : Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : AEROWATT, Autre forme juridique (AFJ), 341 rue des Sables de Sary 45770 Saran (RCS ORLEANS (4502) 440 354 843)
---------------------------------	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers
----------------------------	---

Greffes du Tribunal de Commerce de Béziers

CITE JUDICIAIRE
93 AV PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS

N° de gestion 2001B00133

Activité(s) exercée(s)

La recherche, l'installation, la mise en valeur, l'entretien, la maintenance de sites destinés à produire de l'énergie électrique. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. recherche, ingénierie, études techniques et toutes autres activités permettant de développer des centrales de production d'électricité.

Date de commencement d'activité 31/10/2017

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Croisement Route Départementale 28 et Chemin d'Agde Domaine de Veyrac 34510 Florensac

Nom commercial QUADRAN
Enseigne QUADRAN - Energies Libres

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité
Date de commencement d'activité 01/07/2013

Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Précédent exploitant

Dénomination AEROWATT
Adresse 341 Rue des Sables de Sary 45770 Saran
Numéro unique d'identification 440 354 843

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Cave Coopérative 9 Route de Saint-Pons 34210 Aigues-Vives

Nom commercial QUADRAN
Enseigne QUADRAN - Energies Libres

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité
Date de commencement d'activité 01/07/2013

Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Précédent exploitant

Dénomination AEROWATT
Adresse 341 Rue des Sables de Sary 45770 Saran
Numéro unique d'identification 440 354 843

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Zac de Mazeran 74 Rue du Lieutenant Montcabrier 34500 Béziers

Activité(s) exercée(s) Activités de bureaux
Date de commencement d'activité 01/01/2017

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

- R.C.S. Bourg-en-Bresse
- R.C.S. Sedan
- R.C.S. Rodez
- R.C.S. Aix-en-Provence
- R.C.S. Caen
- R.C.S. Angoulême
- R.C.S. Bourges
- R.C.S. Dijon
- R.C.S. Bergerac
- R.C.S. Nîmes
- R.C.S. Toulouse
- R.C.S. Bordeaux
- R.C.S. Montpellier
- R.C.S. Saint-Malo
- R.C.S. Grenoble
- R.C.S. Nantes
- R.C.S. Orléans
- R.C.S. Angers
- R.C.S. Châlons-en-Champagne
- R.C.S. Metz
- R.C.S. Valenciennes
- R.C.S. Lille Métropole
- R.C.S. Boulogne-sur-Mer
- R.C.S. Lyon
- R.C.S. Meaux
- R.C.S. Melun
- R.C.S. Avignon
- R.C.S. Limoges
- R.C.S. Epinal
- R.C.S. Auxerre
- R.C.S. Nanterre
- R.C.S. Pointe-à-Pitre
- R.C.S. Fort-de-France
- R.C.S. Cayenne
- R.C.S. Saint-Denis de la-Réunion
- R.C.S. Saint-Pierre de la Réunion



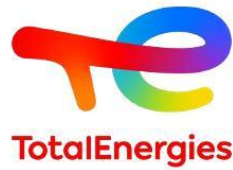
Le Greffier



E. Jonckheere

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: C52EB6C7-7810-4EE6-AAFF-57FA7D52E5F6



TotalEnergies Renouvelables France
Direction Développement

PREFECTURE DE L' AISNE
Monsieur le Préfet
2 Rue Paul Doumer,
02000 LAON

Puteaux, le 08 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation Environnementale - Parc éolien de Liez & Rémigny sur les communes de Liez et de Rémigny

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement (article L.512-1) et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), je soussigné, Léo MARIE, Responsable de l'Agence Normandie, Ile-de-France et Hauts-de-France de TotalEnergies Renouvelables France agissant sur délégation de pouvoirs de Marin De Montbel, Directeur Général de TotalEnergies Renouvelables France et lui-même agissant ici en qualité de représentant légal de TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est domicilié 74 Rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS, sollicite l'Autorisation Environnementale pour un parc éolien.

La présente demande vise un parc éolien de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, pour une puissance totale maximale de 16.8 MW sur les communes de Liez et de Rémigny.

La demande d'autorisation environnementale est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.181-1 du code de l'environnement.

L'activité projetée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- rubrique n° 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Installation soumise à autorisation, avec un rayon d'affichage de 6 km.

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble du parc éolien visé à l'article D 181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/5000° au lieu de 1/200°.

Par la présente, la société TotalEnergies Renouvelables France s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier se composant des documents suivants :

TotalEnergies Renouvelables France – Agence de Paris – 52 Quai Dion Bouton – 92806 PUTEAUX cedex - FRANCE
Tél : 06 68 73 27 79 – leo.marie@totalenergies.com – www.renouvelables.totalenergies.fr

TotalEnergies Renouvelables France - SAS au capital de 8 624 664 €
74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, CS10034 - 34536 Béziers cedex - FRANCE
SIREN : 434 836 276 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 276

Docusign Envelope ID: C52EB6C7-7810-4EE6-AAFF-57FA7D52E5F6

AE1 - Description du projet

- AE1.1 - Description de la demande
- AE1.2 - Note de présentation non technique
- AE1.3 - Justificatif de maîtrise foncière

AE2 – Localisation du projet

- AE2.1 - Parcelles du projet et informations liées
- AE2.2 - Géolocalisation du périmètre du projet

AE3 - Etude d'impact

- AE3.1 - Etude d'impact sans ses annexes (incluant la gestion de la rubrique 33.1.0)
- AE3.2 - Annexes de l'étude d'impact
- AE3.3 - Résumé non technique de l'étude d'impact

AE4 - Autres pièces obligatoires

- AE4.1 - Etude de dangers et son RNT
- AE4.2 - Capacités techniques et financières
- AE4.3 - Note de conformité aux documents d'urbanisme
- AE4.4 - Récépissés de dépôt du résumé non technique
- AE4.5 - CERFA

AE5 - Plans

- AE5.1 - Plan échelle 1 : 25000
- AE5.2 - Eléments graphiques
- AE5.3 - Plan d'ensemble
- AE5.4 - Plan de masse

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Léo MARIE
Responsable Agence Normandie,
Ile-de-France et Hauts de France

décembre 1, 2025 | 3:19 PM CET

DocuSigned by:
leo MARIE
FFDBC1F73D4042A...

2.3 ANNEXE 3 : RECEPISSES ET/OU ACCUSES DE RECEPTION DU RNT DES COMMUNES

2.3.1 Mennessis



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Paris
Tour Vista
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX
Contact: Amina SELMI
Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Mennessis
5 rue Pasteur
02700 Mennessis

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6130 4

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Réminy

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Réminy (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails.
Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

✉ Lettre Recommandée

Mennessis (N° 2C19023961304)

Votre envoi a été distribué
Mercredi 5 novembre 2025



Mercredi 5 novembre 2025
Votre envoi a été distribué

Mercredi 5 novembre à 14h18

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mercredi 5 novembre à 8h19

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mardi 4 novembre à 13h59

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour en raison d'une situation indépendante de notre volonté. Il sera remis en distribution au plus tôt.

Mardi 4 novembre à 8h37

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 14h29

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.

Besoin d'aide ?





TotalEnergies Renouvelables France
 Agence Paris
 Tour Vista
 52 Quai Dion Bouton
 92806 PUTEAUX
 Contact: Amina SELMI
 Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
 Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Ly-Fontaine
 02440 Ly-Fontaine

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6129 8

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Réminy

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Réminy (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
 Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
 92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

Lettre Recommandée

Ly-Fontaine (N° 2C19023961298)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
 Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 12h56

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mardi 4 novembre à 8h34

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 18h06

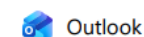
Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.



Outlook

dossier projet éolien Liez Remigny

À partir de Mairie de Ly Fontaine <mairielyfontaine@orange.fr>

Date Lun 10/11/2025 18:45

À Amina SELMI <amina.selmi@totalenergies.com>

Bonjour

Je vous accuse réception du dossier reçu pour le projet éolien Liez Remigny

Vous en souhaitant bonne réception

La secrétaire



TotalEnergies Renouvelables France
 Agence Paris
 Tour Vista
 52 Quai Dion Bouton
 92806 PUTEAUX
 Contact: Amina SELMI
 Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
 Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Liez
 1 bis place de la Mairie
 02700 Liez

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6137 3

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
 Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
 92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

✉ Lettre Recommandée

Liez (N° 2C19023961373)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 12h10

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mardi 4 novembre à 11h56

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour en raison d'une situation indépendante de notre volonté. Il sera remis en distribution au plus tôt.

Mardi 4 novembre à 8h37

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 14h29

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.

2.3.4 Gibercourt



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Paris
Tour Vista
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX
Contact: Amina SELMI
Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Gibercourt
Le Bourg
02440 Gibercourt France

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6162 5

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Réminy

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Réminy (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails.
Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

Courrier envoyé par DHL compte tenu des horaires d'ouverture limitées de la mairie de la commune.

Votre numéro de suivi
7402985726

PRG251105197493

Informations sur
l'enlèvement
Mer, Nov 5, 2025
Entre 3:00 pm et 5:00 pm

Code de suivi: 7402985726

Cet envoi est traité par: **DHL Express**

Imprimer

Expédition livrée

jeudi 6 novembre 2025 à 15:15 (UTC +01:00), IDF NORD & OUEST - FRANCE

Origine: PARIS - FRANCE

Destination: IDF NORD & OUEST - FRANCE

Outlook

projet éolien Liez Remigny

À partir de mairie.gibercourt02@laposte.net <mairie.gibercourt02@laposte.net>

Date Jeu 06/11/2025 19:10

À Amina SELMI <amina.selmi@totalenergies.com>

Bonjour

J'accuse réception du dossier de demande d'autorisation environnementale projet éolien Liez Remigny

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Paris
Tour Vista
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX
Contact: Amina SELMI
Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Vendeuil
2 bis rue Saint Jean
02800 Vendeuil

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6136 6

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

Lettre Recommandée

Vendeuil (N° 2C19023961366)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 10h42
Votre envoi a été distribué.

Aide

Mardi 4 novembre à 8h34
Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 18h06
Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45
Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45
Votre envoi a été remis à La Poste.



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Paris
Tour Vista
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX
Contact: Amina SELMI
Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Travecy
25 rue du Général-Leclerc
02800 Travecy

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6135 9

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny
Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

Lettre Recommandée

Travecy (N° 2C19023961359)

A disposition depuis le
Samedi 8 novembre 2025

Point de retrait
LA FERE BP

Samedi 8 novembre à 10h31

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours calendaires et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité originale.

Aide

Vendredi 7 novembre à 10h21

Votre envoi n'a pas pu être distribué. Pour plus d'informations, reportez-vous à l'avis de passage que le facteur a déposé dans la boîte à lettres.

Vendredi 7 novembre à 8h00

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 6 novembre à 10h16

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour en raison d'une situation indépendante de notre volonté. Il sera remis en distribution au plus tôt.

Jeudi 6 novembre à 7h57

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 5 novembre à 10h23

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour. Un avis de passage a été déposé par le facteur dans votre boîte aux lettres.

Mercredi 5 novembre à 8h24

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mardi 4 novembre à 18h46

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Lundi 3 novembre à 14h29

Votre envoi est en transit sur nos plateformes logistiques.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.



TotalEnergies Renouvelables France
 Agence Paris
 Tour Vista
 52 Quai Dion Bouton
 92806 PUTEAUX
 Contact: Amina SELMI
 Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
 Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Rémigny
 Rue de la Mairie
 02440 Rémigny

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6133 5

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
 Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
 92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

✉ Lettre Recommandée

Rémigny (N° 2C19023961335)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 12h12

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mardi 4 novembre à 8h33

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 18h06

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.



TotalEnergies Renouvelables France
 Agence Paris
 Tour Vista
 52 Quai Dion Bouton
 92806 PUTEAUX
 Contact: Amina SELMI
 Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
 Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Jussy
 3 Place de la Mairie
 02480 Jussy

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6131 1

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Réminy

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Réminy (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
 Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
 92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

✉ Lettre Recommandée

Jussy (N° 2C19023961311)

Votre envoi a été distribué
Mercredi 5 novembre 2025



Mercredi 5 novembre 2025
 Votre envoi a été distribué

Mercredi 5 novembre à 9h33

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mercredi 5 novembre à 7h28

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mardi 4 novembre à 14h30

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.



TotalEnergies Renouvelables France
 Agence Paris
 Tour Vista
 52 Quai Dion Bouton
 92806 PUTEAUX
 Contact: Amina SELMI
 Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
 Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Montecourt-Lizerolles
 Place de la Mairie
 02440 Montecourt-Lizerolles

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6132 8

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
 Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
 92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

✉ Lettre Recommandée

Montecourt Lizerolles (N° 2C19023961328) [✎](#)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
 Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 10h27

Votre envoi a été distribué.

[Aide](#)

Mardi 4 novembre à 8h47

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 18h06

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 22h32

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Paris
Tour Vista
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX
Contact: Amina SELMI
Tél : +33 (0)6 75 88 77 85
Mail : amina.selmi@totalenergies.com

Mairie de Tergnier
1 place Paul-Doumer
02700 Tergnier

Lettre recommandée avec AR n° 2C 190 239 6134 2

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien Liez Rémigny

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Ainsi, vous trouverez ci-joint le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relative à un projet de Parc Éolien situé sur les communes de Liez (02) et de Rémigny (02).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un récépissé de dépôt et vos éventuelles observations à l'adresse suivante :

TotalEnergies Renouvelables France
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Vous pourrez également le scanner et l'envoyer à l'adresse suivante :

amina.selmi@totalenergies.com

Nous sommes à l'écoute de vos questions et disponibles pour vous présenter ce projet plus en détails. Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Amina SELMI

Lettre Recommandée

Tergnier (N° 2C19023961342)

Votre envoi a été distribué
Mardi 4 novembre 2025



Mardi 4 novembre 2025
Votre envoi a été distribué

Mardi 4 novembre à 10h18

Votre envoi a été distribué.

Aide

Mardi 4 novembre à 8h20

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Lundi 3 novembre à 14h29

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 31 octobre à 21h45

Votre envoi a été remis à La Poste.